



Suppression de mon poste (dans une entreprise allemande)

Par **Mrsoul**, le **06/11/2013** à **14:43**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié d'une entreprise allemande, mais en télétravail à domicile depuis Paris. Cette entreprise allemande est "enregistrée" à la chambre de commerce française, ce qui fait que je bénéficie tout de même du régime social français.

Je viens d'apprendre par mon chef direct que, par décision du PDG, un poste doit être supprimé dans mon service. Pas de bol, ça tombe sur moi, même si je m'y attendais un peu (seul salarié non-allemand dans le service, dernier embauché, le plus jeune, etc...).

Je tiens à préciser tout de suite que je ne suis pas licencié : on me propose de rejoindre un autre service, mais cela ne m'intéresse pas (c'est pour aller travailler dans un pays à risque, 3 semaines sur 4 pendant deux ans).

Je dois aller en Allemagne mardi prochain pour rencontrer les RH et le chef du service qui souhaiterait me reprendre.

Quelle peut être la démarche à adopter ? Vu les conditions, je souhaiterais quitter l'entreprise, et espérer partir avec au moins mon préavis non effectué (3 mois) ainsi que de 3 à 6 mois de salaire.

Dois-je déjà aborder la question de mon entrevue de mardi ? Ou dois-je seulement écouter leurs propositions ?

Merci d'avance pour vos conseils!, et bonne journée à tous !

Mrsoul

Par **P.M.**, le **06/11/2013** à **15:28**

Bonjour,

A priori, vous avez donc un contrat de travail sous la législation française et l'employeur ne peut pas vous imposer une modification essentielle du contrat de travail...

Si l'employeur voulait invoquer une raison économique, il devrait vous faire la proposition par lettre recommandée avec AR en vous laissant un mois de réflexion, en cas de refus, s'il

maintenait sa décision, au terme de ce délai, il devrait procéder au licenciement économique...

Par **Mrsoul**, le **06/11/2013** à **16:09**

Bonjour,

Merci pour votre retour.

La situation est en fait un peu plus complexe: je suis au régime social français, mais mon contrat de travail est lié au droit du travail allemand.

Après, j'imagine que, quel que soit le pays (France ou Allemagne), l'employeur ne peut pas m'obliger à accepter une telle modification de mon contrat.

Est-il donc préférable d'amorcer des discussions pour une rupture conventionnelle, ou alors de refuser ce changement de poste et attendre une lettre officielle annonçant un licenciement ? En d'autres termes: dans quel cas serai-je le plus gagnant ?

Cordialement,
Mrsoul

Par **P.M.**, le **06/11/2013** à **16:17**

Je l'espère mais ne connais pas le Droit du Travail allemand, pas plus si la Rupture Conventionnelle existe sous cette législation...

Si c'était sous la législation française, je vous conseillerais de refuser la modification essentielle du contrat de travail et d'attendre ce que fera l'employeur...